

Sommaire

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE - ENQUETEUR

I – Généralités concernant le projet soumis à enquête publique.

- 1) Objet de la demande
- 2) Nature et caractéristiques du projet de PLUi Val de Noye
- 2) Bilan de la concertation
- 4) Avis des P.P.A. et prise en compte des recommandations par la C.C.A.L.N.

II – Organisation et déroulement de l'enquête publique

- A) Désignation par le Président du Tribunal Administratif d'Amiens
- B) Arrêté d'organisation de l'enquête publique
- C) Participation du public et climat de l'enquête
- D) Analyse quantitative des observations

III – Avis Motivés du Commissaire – Enquêteur

- I _sur la procédure
 - a) déroulement de l'enquête
 - b) sur le dossier
 - c) sur l'affichage et la publicité
- 2 _sur le projet de PLUi Val de Noye
- 3 _sur les observations recueillies auprès du public

IV – Conclusions du Commissaire Enquêteur

CONCLUSIONS et AVIS du COMMISSAIRE ENQUETEUR

I GENERALITES CONCERNANT LE PROJET SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE 49

1 Objet de la demande

La Communauté de Communes du Val de Noye, forte de 26 communes a décidé le 7 Février 2013 de prescrire l'élaboration de son PLUi.

Le 24 Novembre 2016, une délibération de l'organe de la Communauté de Communes du Val de Noye a été prise, tirant le bilan des concertations qui eurent lieu dans les Communes.

A cette date, 2 communes étaient dotées d'un PLU

4 communes étaient dotées d'un P.O.S (Plan d'Occupation des sols)

3 communes étaient dotées d'une carte communale

Du fait de l'absorption de la Communauté de Communes du Val de Noye par la Communauté de Communes de L'Avre Luce à compter du 1 er Janvier 2017, la phase terminale d'élaboration du PLUi a été plus difficile, parce que reconsidérée dans le cadre d'une Communauté de Communes plus étendue.

2 Nature et caractéristiques du projet de PLUi du Val de Noye

L'ancienne Communauté de Communes du Val de Noye a été créée le 11 Mars 2001.

Elle est adhérente du Pays du Grand Amiénois et de l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Grand Amiénois depuis **2008**.

La Communauté de Communes du Val de Noye a été rattachée le 01 / 01 / 2017 à la C.C.A. L. pour former la Communauté de Communes Avre, Luce, Noye.

Le Val de Noye représente une superficie de territoire de 215 km²

Avec une population de 9292 habitants, base 2011, 43,2 hab./ km².

Les communes les plus importantes en terme d'habitants sont :

- Ailly sur Noye et Jumel : 3249 Hab.
- Chaussoy Epagny : 585 Hab.
- Cottenchy : 509 Hab. base 2011.

La ruralité est son premier trait de caractère.

Son cadre de vie et le coût du foncier en font un lieu d'habitation attractif, y compris pour des ménages travaillant à Amiens....

Un Document présentant les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement : Le PADD.

Il repose sur des ambitions collectives partagées :

- 1 Accompagner les dynamiques démographiques et sociologiques dans un contexte d'attractivité.
- 2 Mettre en valeur un socle identitaire
 - a) Renforcer l'accessibilité aux équipements services
 - b) Valoriser un aménagement cohérent et solidaire du territoire.

Axe 1 : S'appuyer sur le socle physique et environnemental et bonifier le cadre de vie

Les choix retenus :

- *Préserver et valoriser les espaces naturels
- *Valoriser le patrimoine culturel
- *Faire des bourgs et des villages les garants de la qualité paysagère
- * Modérer la consommation de foncier agricole et naturel
- * Limiter les risques d'inondation et de pollution (gestion intercommunal eaux pluviales)
- * Encadrer le développement des éoliennes

Axe 2 : Conforter la structuration du territoire

- En particulier, promouvoir une agriculture diversifiée
- Moderniser le tissu commercial et artisanal
- Conforter et diversifier l'offre touristique

Axe 3 : Faciliter le quotidien des usagers et accompagner l'évolution des pratiques.

Avec :* le Développement du numérique pour tous

- *Maintien de l'attractivité résidentielle du Val de Noye
- *Produire 550 logements à l'horizon 2032
(300, maintien et 250, attractivité)
- *Equilibrer la production entre pôle central et les communes rurales.
- *Faciliter les parcours résidentiels des habitants
- *Contribuer à la transition énergétique.

Déclinaison réglementaire du PADD dans le Règlement. 51

4 Catégories principales de zones sont délimitées dans le PLUi du Val de Noye :

Zone Urbanisée (U) : Zone bâtie et équipée des villages et des bourgs

Zone à Urbaniser (AU) : zone d'extension urbaine, aujourd'hui non bâtie, pour l'habitat, les loisirs, les équipements publics, l'économie.

Zone Agricole (A) : zone réservée à l'agriculture, où seules les constructions agricoles liées aux exploitations sont autorisées.

La zone A comprend un **secteur Aa**, aussi réservé à l'agriculture mais avec des prescriptions architecturales ou paysagères particulières (p. 48 du Règlement)

Zone Naturelle (N) : Il s'agit de zones naturelles strictement protégées, correspondant à des espaces naturels sensibles. Des sous secteurs les caractérisent :

Nh, Nc, Nm, Ns, Ni et STECAL

(Voir p. 13 de ce Rapport et p. 53 et 54 du Règlement PLUi)

Autres outils mis en œuvre par le Règlement

_ **69 emplacements réservés (ER)**, au profit des communes ou de la communauté de communes pour créer des équipements, assurer la gestion des eaux pluviales, renforcer la trame verte et bleue ETC.

_ **Plus de 100 éléments de patrimoine et de paysage protégé**

6 châteaux et 25 églises, chapelles, pigeonniers ...

_ **des Kms de haies, de fossés plantés, d'alignements d'arbres ...**

_ **des kms de chemins à créer**

_ **des boisements à protéger (Espaces Boisés Classés)**

3 Bilan de la concertation 52

Aux dires des personnes des personnes qui ont fréquenté les différentes permanences ou qui ont écrit sur les registres d'enquête ou par courriels ou lettres recommandées, la concertation entre les communes a été nombreuse et importante des années 2013 à fin 2016.

Elle aurait été moins active à compter de début 2017.

J'ai pris connaissance d'un courrier envoyé par la Vice Présidente de la C.C.A.L.N , Mme M.H. MARCEL, en date du 20 septembre 2018 à l'ensemble des Maires du Val de Noye. Cette lettre récapitulait toutes les réunions et interventions tenues pour l'établissement du projet de PLUi et globalement la concertation a été significative.

La possibilité d'information s'est également manifestée par une mise en ligne des synthèses des documents d'études sur le site internet.

Et l'organisation de réunions publiques.

Avis du Commissaire Enquêteur :

Il y a eu une concertation qui s'est déroulée, certes, sur des mois et même des années. L'on peut estimer que cette concertation a été faite auprès du public et les acteurs du territoire.

4 Avis des Personnes Publiques Associées / prise en compte des Recommandations par la CCALN.

Un Mémoire en réponse aux avis des PPA a été émis par la Communauté de Communes Avre, Luce, Noye dans un document de 15 pages et portant sur 92 remarques ou recommandations formulées par les Personnes Physiques Associées.

Ces avis émanaient essentiellement , de la DDTM
 Du Conseil Départemental (CDPENAF)
 De la Chambre d'Agriculture
 Du SCOT

Et ont tous reçus une explication, une approbation ou un accord ou un désaccord de la part de la C.C.A.L.N.

Ils ont servi à une meilleure compréhension du dossier PLUi, en commentant ces avis et leurs réponses auprès des personnes venant s'informer au cours des permanences mais aussi à ceux qui en ont pris connaissance par internet.

II ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE 53

A Désignation du Commissaire Enquêteur

Par ordonnance N° E 18 000141 / 80 du 31 Août 2018, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens :

- Monsieur Jacques FACQUER, Chargé de Mission DATAR, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique.

B Arrêté d'organisation de l'enquête publique

Est précisé à l'Article 1er de l'Arrêté :

- Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de PLUi de l'EPCI Communauté de Communes Avre, Luce, Noye du 1^{er} octobre au 2 novembre 2018

Puis par l'Arrêté du 23 octobre 2018, la prolongation jusqu'au 12 novembre 2018.

L'enquête publique concerne 26 communes :

Ailly sur Noye, Aubvillers, Chaussoy – Epagny, Chirmont, Cottenchy, Coulemelle, Dommartin, Esclainvillers, Flers sur Noye, Folleville, Fouencamps, Fransures, Grivesnes, Guyencourt sur Noye, Hallivillers, Jumel, La Faloise, Lawarde-Mauger-L'hortoy, Louvrechy, Mailly-Raineval, Quiry le Sec, Rogy, Rouvrel, Sauvillers-Mongival, Sourdon, Thory.

Des permanences ont été organisées dans les Mairies suivantes :

- | | |
|------------------|--|
| *Esclainvillers | les 3 et 30 octobre 2018 |
| *Ailly sur Noye | les 5 et 20 octobre, le 12 novembre 2018 |
| *Chaussoy Epagny | les 15 octobre et 7 novembre 2018 |
| *Cottenchy | le 12 octobre 2018 |
| *Moreuil | le 23 octobre 2018 |

C Participation du public et climat de l'Enquête

Le Commissaire Enquêteur a pu disposer dans les Mairies , siège de permanences, de salles et d'installations satisfaisantes. Toutes les permanences ont été pleines de public, sans aucun arrêt, ni pause. Trois d'entre elles ont dépassées les horaires fixés au départ...

Les personnes venant aux permanences ont connu beaucoup d'attente dans les entrées de mairie qui sont devenues parfois de véritables « bouillons de culture » et où la gronde montait....l'on retrouve cela dans certaines dépositions.

Les personnes reçues se sentaient prises par le temps, d'où des dépositions peu lisibles ou incomplètes.

Une Commission d'enquête aurait été plus à même de recevoir le public dans de meilleures conditions.

Sur les 9 permanences, ce sont plus de 140 personnes qui ont été reçues et écoutées.

D Analyse quantitative des observations.

Registres : Les dépositions écrites lors des permanences sont au nombre de **101**, relevées dans les différents registres d'enquête avec le plus souvent des pièces jointes et des plans en nombre important...(7, 8, et même 12)

Onze Maires ont profité de ces permanences pour présenter les doléances de la commune et quelques fois leurs demandes personnelles.

Courriels : au nombre de **56**

- Ceux – ci faisaient suite à des contacts lors des permanences en Mairies.
- D'autres courriels déposaient des demandes ou observations après consultation du dossier projet de PLUi sur Internet ou après lecture du dossier papier en Mairies , sièges de permanence.
- Egalement des délibérations de conseils municipaux prises durant la durée de l'enquête publique, en particulier Guyencourt sur Noye et Hallivillers.

Courriers simples ou courriers recommandés :

7 courriers me sont parvenus

- Ailly sur Noye : 2
- Chaussoy Epagny : 3
- Fouencamps : 1
- Rouvrel : 1

Et des Conversations avec des Maires ou Conseillers municipaux, des habitants nombreux de l'ensemble des Communes et des extérieurs de la Somme, de l'Oise et même de la Région Occitanie....

III AVIS MOTIVES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1) Sur la procédure

a) Déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux Arrêtés du 7 / 09 / 2018 et du 23 / 10 /2018.

b) Sur le dossier

Le dossier présenté à l'enquête publique est volumineux, même énorme mais complet et bien développé.

Il comprend :

Le plan local d'urbanisme du Val de Noye

Depuis la note de présentation de **plus de 500 pages** jusqu'aux Annexes sanitaires et en passant par les servitudes, le bilan de la concertation, l'avis des Personnes Physiques Associées.

A cela, des pièces administratives ajoutées au dossier :

*délibération de prescription de l'élaboration du PLUi de 2013

*délibération arrêtant le projet de PLUi, en date du 6 / 07 /17 tirant le bilan de la concertation.

*les avis résultant des consultations des 26 communes.

*la décision du Tribunal Administratif d'Amiens désignant le commissaire enquêteur.

*Les Arrêtés de mise à l'enquête publique.

Avis du Commissaire Enquêteur :

L'écriture et l'organisation du Projet d'Aménagement de Développement Durable (P.A.D.D.) représente une projection intéressante de la prise en compte des développements à venir dans les 26 communes.

Quant aux 12 O.A.P.thématiques, une OAP,secteur de projet et des OAP grandes Emprises Foncières, si certaines ont été contestés, elles ont reçu un satisfecit de bon aloi.

Pourtant, on peut avoir des regrets sur la cartographie qui manquait de clarté : difficulté à repérer les routes et chemins, numéros de parcelles inexistant sans

passer par le cadastre par accès informatique, difficulté de repérer les cours d'eau et rivières et même les mares ...

c) sur l'affichage et la publicité

La publicité légale a bien été respectée :

+ par la parution des deux avis d'enquête, d'abord pour la durée 1^{er} octobre au 2 novembre dans les deux journaux d'annonces, le Courrier Picard et la Gazette de Picardie. (en Annexe)

Puis une seconde série pour la prolongation de l'enquête du 3 au 12 novembre 2018. (Annexe)

+ par l'affichage dans les 26 communes du territoire du Val de Noye.

Cet affichage a été vérifié par le commissaire enquêteur dans les communes, sièges de permanence.(Les copies des affiches se trouvent dans les Annexes)

Tous les Maires ont envoyé un certificat d'affichage à la C.C.A.L.N. qui a transmis au Commissaire Enquêteur une attestation de réception de tous ces certificats.

Le dossier était par ailleurs accessible sur le site internet de la communauté de communes à l'adresse suivante ; www.avrelucenoye.fr

ep.valdenoye.plui@gmail.com pour correspondre par courriel

Le public a eu la possibilité de prendre connaissance tout au long de l'enquête du dossier et de s'exprimer dans les 26 mairies concernées aux heures habituelles d'ouverture et ce qu'ils n'ont pas oubliés de faire, venir dans les 9 permanences.

Cette information a d'ailleurs été complétée, de manière non officielle, par deux articles parus dans le Courrier Picard des 8 et 21 novembre 2018 sous les titres :

**Un plan local d'urbanisme très contesté*

**Un plan d'urbanisme en trompe- l'œil*

2) Sur le projet PLUi Val de Noye

Le projet respecte les exigences légales et réglementaires.

Le dossier d'enquête est compréhensible et circonstancié, comme évoqué plus avant.

Avis du Commissaire Enquêteur

< La C.C.A.L.N. a pris en compte les recommandations formulées dans le mémoire en réponse aux P.P.A., à quelques exceptions près, qui de mon point de vue se justifient, dès lors, qu'elles remettent

en cause le droit des communes à se développer tout en gardant l'identité rurale qui est le sien. De part ses sites Natura 2000, l'aspect environnemental a été pris en compte et n'est pas de nature à générer des incidences directes ou indirectes notables vis-à-vis des habitats et des espèces .

Avis du Commissaire Enquêteur

La Communauté de Communes Avre, Luce, Noye s'est montrée moins restrictive que les avis et recommandations donnés par la Chambre d'Agriculture, le Conseil Départemental et même la D.D.T.M.

A ce sujet, devant le grand nombre d'avis de la DDTM, j'ai pris contact téléphoniquement, fin novembre avec les personnes en charge du dossier pour mieux comprendre quelques avis et réponses de la C.C.A.L.N. : J'ai reçu un refus, au fait que les articles de presse sur le PLUi (Courrier Picard) donnaient une tournure particulière à ce dossier.

Le PLU présenté limite l'utilisation de terres agricoles, 37 hectares de consommation sur une période de 12/ 14ans.. Cela est établi en mettant l'accent sur l'utilisation en premier lieu des dents creuses et de l'utilisation de mutation des emprises bâties, et ce, dans la continuité des constructions déjà faites, pour le développement et l'aménagement de territoires.

Il respecte les caractéristiques de chacun des territoires, des villages et des bourgs en mutualisant les moyens de chacune de ces communes.

4) Sur les observations recueillies auprès du public

Le projet PLUi présenté a fait l'objet de maintes remarques de la part du public sur le passage de parcelles Uj en zone UB, cette demande a été assez générale mais l'on peut noter que nous n' avons eu qu'une seule demande pour changer une zone UB en zone UJ...

-A l'exception de deux » manifestes » émanant de maires d'une part et d'autre part de l'Association Le Souffle de la Terre, les autres personnes rencontrées n'ont pas manifesté sur le fond du projet PLUi, en particulier sur les orientations générales du Plan d'Aménagement et de Développement Durable-

-Pour le Règlement du PLUi proposé, les avis des P .P. A. ont soulevé quelques remarques auxquelles la CCALN a répondues, ainsi que ceux tout à fait recevables de Madame le Maire d'Ailly sur Noye notés sur le registre III , p. 1 et 2.

-Les observations sont au 4/5 d'ordre privé et concernent essentiellement des demandes en classement en zone urbanisée de parcelles classées agricoles ou naturelles.

-La délivrance d'un certificat d'urbanisme ou le fait que la parcelle ait reçu, auparavant , un classement U dans un PLU précédent, semble être un justificatif aux yeux des déposants. Toutefois, ce PLUi reconsidère l'avenir du Val de Noye en se projetant à l'horizon 2032.

-Une grande partie des observations conteste le classement de parcelles en zone Agricole ou Naturelle qui sembleraient résulter :

^de corridors écologiques

58

*^du nombre de logements définis dans chaque commune pour suivre les recommandations SCOT
^de la ceinture des communes délimitées par des tours de ville.*

Il me faut donner un avis sur les deux dépositions « fracassantes » de fin d'enquête publique sous la forme de deux documents :

° Lettre au Commissaire Enquêteur de 13 Maires signataires

C'est, bien sûr, impossible de reprendre tous les propos tenus sur les sept pages de dépositions... Certains propos peuvent se comprendre sur la déception que l'élaboration du PLUi ne se soit pas passée tout le temps comme dans la phase de départ.

Certes, la décision administrative de l'intégration de la C.C. du Val de Noye dans la C.C. A.L.N. au 1^{er} janvier 2017 a apporté son lot de perturbations.

Mais quand il est écrit p.2 du paragraphe 2 sur l'absence d'actualisation des diagnostics : Près de cinq ans se sont écoulés depuis l'établissement de ces diagnostics jusqu'à la mise à enquête publique du document finalisé.....il est cité aussi : durée d'élaboration d'un PLUi voisin de trois ans.... Alors , pourquoi remettre tout en cause et au contraire, tout faire pour que ce PLUi trouve un aboutissement le plus rapide possible à la lumière de toutes les remarques , réponses , prises en compte déjà réalisées et aussi à partir des nouvelles mises à jour dans tous les registres, courriels et courriers ...

L'enquête publique a été un maillon qui conduira à la détermination du PLUi définitif pour laquelle les Maires et Conseils municipaux auront à statuer avec les services de l'Etat ,du Département....

Le Commissaire Enquête n'a pas à prendre partie sur une discordance entre les dates de délibération des communes et le projet de PLUi arrêté le 6 / 07 / 2017.

° Lettre de l'A.A.E. La Fraternelle d'Ailly sur Noye *déposée lors de la permanence du 12 novembre en Mairie d'Ailly sur Noye et qui porte la date du **13 septembre 18** et dit m'avoir rencontré le 24 octobre 18... Il aurait donc erreur sur la date de la lettre (postérieure au 24 / 10 / 18).*

Cette lettre déposée et versée au registre d'enquête publique examine l'extension du futur terrain de football. Une zone Us a été définie et remise en cause par l'état de la parcelle qui est en « zone humide » selon certains et faite de remblai pour d'autres.

L'on s'affronte pour une extension de 20 à 40 m (demandés).

Je préférerais laisser aux interlocuteurs principaux de cette question (C.C.A.L.N. , Mairie d'Ailly sur Noye, DDTM, ...) le soin de régler cette question de la manière la plus « consensuelle » possible.

Une autre question importante soulevée à plusieurs reprises :

**Station d'épuration d'Ailly sur Noye*

Cette question est importante pour plusieurs communes. J'ai pris connaissance d'une lettre de Monsieur le Président de la S.D.T.E. Vallée de la Noye, en date du 8 / 06 / 2018.

Il y est dit que l'assainissement collectif géré par la S.D.T.E. est globalement aux normes, excepté sur l'afflux d'eaux pluviales lors de périodes très humides ou d'orages.

J'ai eu confirmation par Mme le Maire d'Ailly sur Noye qu'une étude conjointe Commune / SDTE va être lancée courant Février 2019, avec un Bureau d'Etudes, déjà retenu.

Je demande à ce que les conclusions soient connues de tous les Responsables.

IV CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

En conclusion de cette enquête, je constate qu'elle s'est déroulée de manière assez satisfaisante, dans des conditions fixées par la législation en vigueur et conformément à l'arrêté de Monsieur le Président de la C.C.A.L.N. en date du 30 Août 2018.

Compte tenu de ce qui précède, et après avoir effectué l'analyse des informations contenues dans le dossier d'enquête, étudié la cartographie des 26 communes, m'être entretenu avec une partie des Maires du Val de Noye, avec Mme Marcel - Maire d'Ailly sur Noye, et Mme Douchet, de la Communauté de Communes Avre, Luce Noye, analysé les observations recueillies, y avoir répondu par des avis sur les questions posées, étudié le mémoire en réponse à ces observations fournies par la CCALN et donné mes nombreux avis.

Je formule les conclusions suivantes :

et Considère :

*Que le projet d'aménagement et de développement durable repose sur des ambitions collectives à quelques exceptions près.

*Avec l'ambition de rester une campagne attractive pour les habitants, offrant un cadre de vie préservé, des logements diversifiés, des services adaptés aux besoins des habitants.

*que la maîtrise de l'étalement urbain et la préservation de l'identité territoriale représente un enjeu majeur pour le projet du PLUi

*l'ambition de préserver l'identité rurale

*l'ambition de moderniser le territoire en organisant l'offre de mobilité et en améliorant la couverture numérique.

*L'ambition d'impulser une nouvelle dynamique économique axée sur l'agriculture, la valorisation des ressources naturelles.

J'émet un » AVIS FAVORABLE » concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Val de Noye, valant programme local de l'habitat.

Avec une Réserve :

Qu'avant la délibération du PLUi, l'ensemble des réponses apportées par la Communauté de Communes Avre Luce Noye aux remarques formulées par les Personnes Physiques Associées soit pris en compte.

Celles – ci ont été portées à la connaissance du public.

61

Le Règlement sera également revu de toutes les observations produites au cours de l'enquête

Je compléterais cette Réserve par quatre Recommandations :

Recommandation n°1 :

Pour une meilleure lecture de la cartographie, et pour mieux se repérer, je recommande :

+ que les sections cadastrales figurent sur les plans de zonage et de patrimoine avec, quand cela est possible par changements d'échelle, les numéros de parcelles pour mieux identifier les terrains.

+ les cours d'eau et rivières, avec un tracé en bleu

+ les routes et chemins, clairement avec leur nom.

+ Bien replacer les périmètres de sécurité ou de réciprocité autour des fermes et lieux d'élevage de manière à ce que la non délivrance de permis de construire soit bien respectée.

Recommandation n° 2 :

Respecter les enveloppes de villages de manière à limiter la consommation foncière et pour avoir une délimitation des extérieurs des communes.

Recommandation n° 3

Revoir certains plans de communes car le tracé de zones, particulièrement des zones Uj, doit tenir compte des implantations bâties et aussi des parties cadastrées.

Recommandation n° 4

L'appréciation de la zone Nc pour certaines personnes rencontrées au cours de l'enquête n'était pas tout à fait juste. Rappelons que ce sous secteur permet :

_ les aménagements et constructions liés aux jardins, abris de jardins et annexes

_ les travaux d'extension des constructions existantes et les annexes, sous réserve que la surface de plancher n'excède pas 20 % du bâtiment existant.

Amiens le 22 Janvier 2019

Le Commissaire Enquêteur

Jacques FACQUER